

**Commune de LAGNEY**  
**Séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCÈS VERBAL du 09 avril 2021**

Réunion publique

**Lieu :** Salle communale

**Heure de début :** 20h34

**Heure de fin :** 23h10

**Présidence :** Monsieur le Maire, B. CHÉNOT

**Secrétaire de séance :** A. REMY

**Conseillers présents :** B. CHÉNOT, L. PERRETTE, I. DESBOIS, A. BAZARD, H. FOREST, J. MATHIEU, E. REGHEM, A. REMY, H. SOYER, C. THEVENON

**Conseillers absents / excusés :** R. BASTAILLE – O. BERTRAND - B. LULEWICZ – S. MOURE – L. MATHIOT

**Procurations :**

R. BASTAILLE donne procuration à Monsieur E. REGHEM

O. BERTRAND donne procuration à Madame C. THEVENON

B. LULEWICZ donne procuration à Monsieur J. MATHIEU

L. MATHIOT donne procuration à Monsieur H. FOREST

S. MOURE donne procuration à Monsieur L. PERRETTE

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

**ORDRE DU JOUR :**

1. ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021
2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
4. AFFECTATION DU RÉSULTAT
5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF
6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021
7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
8. ADMISSION EN NON-VALEUR
9. DÉLIBÉRATION SUR LES AMORTISSEMENTS DES PANNEAUX DE RUE
10. DIVERS et INFORMATIONS
11. ZONAGE PLUi

**Ouverture de séance :**

B. CHÉNOT ouvre la séance de ce jour en annonçant les procurations et constate que le quorum est atteint. L'ordre du jour est énoncé ainsi que les points d'information suivants :

1. Servitudes d'alignement EL7
2. Informations école et proposition de subvention pour financement partiel des transports méridiens.

**01 – ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021**

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler.

Aucune

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver et d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2021.**

## **02 – EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET COMMUNE**

Une réunion de préparation du Conseil Municipal a eu lieu le 19.03.2021 afin de préparer le budget de la commune.

Les documents relatifs aux comptes de gestion et administratif ont été envoyés à l'ensemble des Conseillers Municipaux en amont du Conseil Municipal.

Monsieur Bernard CHENOT rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE le compte de gestion du budget de la Commune pour l'exercice 2020.**

## **03 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET COMMUNE**

B. Chénot présente à l'ensemble du Conseil Municipal, les comptes de gestion 2020 arrêtés.

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal avant le vote de délibération.  
Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint procède aux votes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité.  
APPROUVE et VOTE le compte administratif du budget Commune 2020** et arrête ainsi les comptes :

<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	Prévues	588 519.20
	Réalisées	257 011.82
	Reste à réaliser	00
Recettes	Prévus	588 519.20
	Réalisées	558 148.87
	Reste à réaliser	00
<b>Investissements</b>		
Dépenses	Prévues	313 854.07
	Réalisées	110 107.53

	Reste à réaliser	00
Recettes	Prévus	313 854.07
	Réalisées	43 320.61
	Reste à réaliser	00
<b>RÉSULTATS</b>	Fonctionnement N	301 137.05
	Investissement N	- 66 786.92
	Reste à réaliser	00
	Résultat global	<b>234 350.13</b>

#### **04 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 BUDGET COMMUNE**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement	11 075.76
Un excédent reporté	290 061.29
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé</b>	<b>301 137.05</b>
Un déficit d'investissement	-66 786.92
Un déficit des restes à réaliser	0
<b>Soit un besoin de financement</b>	<b>66 786.92</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020** comme suit :

Résultat d'Exploitation Au 31/12/2020 : Excédent	301 137.05
Affectation Complémentaire en Réserve (1068)	66 786.92
Résultat Reporté en Fonctionnement (002)	234 350.13
Résultat d'Investissement Reporté (001) : déficit	66 786.92

#### **05 - VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021**

B. Chénot propose de maintenir les taux communaux identiques à ceux de l'année passée.

***Points d'attention sur les nouveautés pour la campagne 2021 :***

- *Les éléments notifiés sont fortement impactés par deux réformes :*
  - *1/ la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local, avec les deux conséquences suivantes :*
    - *l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière) ;*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DÉCIDE** de maintenir les taux des contributions directes selon le tableau ci-dessous, le produit estimé des Taxes Directes Locales s'élèvera à : 75 209 €

TAXES	Bases d'imposition 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence	Taux voté	Produits attendus
Foncier bâti	270 844	25.95(*)	272 100	70 610	25.95	70610
Foncier non bâti	34 464	13.33	34 500	4 599	13.33	4599

(\*) dont taux départemental 2020 : 17.24 %

Taux communal 2020 / 9.26 %

## **06 – VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2021 BUDGET COMMUNE**

B. Chénot rappelle que chacun des Conseillers Municipaux a réceptionné par courriel en amont du Conseil Municipal le détail du Budget proposé.

Sont redétaillés les points suivants des dépenses proposées en investissement :

- Mise en sécurité de la RD 908 pour une provision comptable de 35 000 €
- Renouvellement et mise aux normes de l'Éclairage Public pour une provision de 33 600 €
- Rénovation des fontaines et lavoirs du village. Budget global prévisionnel de 42 000 €. Il n'est pas nécessaire de détailler lieu par lieu car si les travaux sont importants, une demande de subvention pourra être déposée auprès de la Région Grand Est. Les projets sont à construire pour les fontaines.  
Concernant le Lavoir du Rosoir, si des petits travaux sont à prévoir, ils ne seront pas considérés comme des investissements. Les dépenses seront imputées dans le budget de fonctionnement.
- Le projet « Aire de jeux » a été démontré comme projet prioritaire. J. Mathieu relève la réflexion qu'il a émise lors de la dernière réunion « que dans le cas où il n'y aurait pas de subvention, le projet devra être rediscuté » Le budget nécessaire au projet présenté et travaillé par les Conseillers Communaux est en cohérence avec la taille de notre localité.  
Il est donc proposé de provisionner la totalité du budget nécessaire auxancements des travaux pour l'aire de jeux, soit 61 000 €. Les réponses aux demandes de subvention sont encore en attente.
- Travaux divers chemins ruraux. Une partie de la somme provisionnée est un reste à réaliser des années passées. Les 17 910 € proposés comprennent la réfection d'une partie de la route de la Charme et de l'entretien de la route dite « des Fermes »  
Il est rappelé qu'une demande de subvention D.E.T.R. peut être déposée. Dans le cas contraire, cette subvention sera perdue.
- Mise en accessibilité bâtiment Mairie, 16 000 € ont été proposés.
- Mise en accessibilité bâtiment Mairie, mise aux normes assainissement, aménagement du parvis 16 000 € ont été proposés.
- Projet Cimetière Communal. Un projet a été présenté à l'ensemble du Conseil Municipal par L. Mathiot le 19.03.2021 lors d'une réunion de préparation de Conseil Municipal. Suite à cette présentation, ont été soulignées les obligations légales de réaliser un règlement intérieur du cimetière et la mise en place d'un ossuaire. À ce jour aucun devis n'a été fourni. La provision proposée de 5 000 € permettra de répondre dans un premier temps aux contraintes légales.
- Matériel et transport : 25 000 € sont provisionnés afin d'envisager une motorisation des déplacements de l'agent communal (type non défini : tracteur homologué pour la circulation sur la voie publique, voiture...), investir dans de l'outillage mais également pour l'entretien au long court de ce matériel.

- D'autres points ont été clarifiés :
- Un budget pour la poursuite de la rénovation du petit patrimoine est prévu, notamment pour la réfection du banc en pierre dans le lavoir Grande Rue et pour l'installation d'un calvaire rénové le long de la route principale au niveau du banc communal. Soit 2000 € au compte 61558 « autres biens immobiliers »
- Un budget pour le fleurissement est prévu au compte 6068 « autres matières et fournitures »
- Concernant l'entretien des fossés, un budget est prévu au compte 615231
- Un budget pour l'Animation Jeunesse est prévu au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations »
- Un projet « journée de nettoyage et récupération déchets verts » est brièvement exposé par J. Mathieu. Un budget d'environ 1 500 € est à prévoir. (250 € de location d'un broyeur : budget complété sur le compte 6135 « location mobilières » et le reste sera déduit du compte 61524 « bois et forêts »
- Une augmentation est prévue au compte 615221 « autres bâtiments » par rapport à 2020 pour des travaux à réaliser notamment sur les toitures des logements « Séniors » et l'entretien des cabanons de jardin. Auparavant, il existait une ligne qui a disparu « entretien des logements Séniors ».
- Au compte 615231 « Voiries » est prévu une augmentation par rapport à 2020 en raison du paiement de factures de travaux sur l'accotement de voirie validés et prévus en 2020 et qui ont finalement été réalisés ou seront réalisés et payés en 2021.
- Augmentation au compte 012 « charges de personnel » et au compte 6413 « personnel non titulaire » en raison
  - o de facturation plus élevée de travaux réalisés par le personnel de la CC2T
  - o de facturation à l'heure de main d'œuvre et non en travaux réalisés.
  - o du coût du remplacement du personnel communal lors des arrêts de travail.

Concernant le fonctionnement, Monsieur le Maire rappelle que le budget de la commune est voté au chapitre, les opérations présentées sont exposées pour informer, argumenter et donner un fil conducteur aux différents projets.

Les chapitres principaux sont :

- 20 – Immobilisations incorporelles
- 21 – Immobilisations corporelles
- 23 – Immobilisations en cours

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :**

<b>Investissement</b>	
Dépenses :	351 827.62 €
Recettes :	351 827.62 €
<b>Fonctionnement :</b>	
Dépenses :	554 011.13 €
Recettes :	554 011.13 €

## **07 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire rappelle les règles précédemment fixées lors du dernier mandat sur les conditions d'octroi de subventions aux associations : selon leur degré d'implication dans le village et pour un montant oscillant entre 50 et 250 euros.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité, de l'octroi des aides financières suivantes :**

Associations	Aides financières 2020	Aides financières 2021
Les Ecoliers de la Côte	250 €	<b>250 €</b>
Club de l'amitié Lagney	100 €	<b>0</b>
Amicale des anciens combattants Lagney	150 €	<b>150 €</b>
ADMR	150 €	<b>150 €</b>
Les Restos du Cœur	100 €	<b>100 €</b>
Radio Déclic	150 €	<b>150 €</b>
AEIM	150 €	<b>150 €</b>
Le Toulinois Nord Familial	150 €	<b>150 €</b>
Club d'animation de l'Hôpital St Charles	150 €	<b>150 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1350 €</b>	<b>1250 €</b>

#### **08 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement d'une facture.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de cette pièce pour un montant de : 76.95 euros.

**Le Conseil Municipal valide à l'unanimité :**

- **Le mandatement au compte 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur la somme de 76.95 €**
- **L'autorisation à M. le Maire à signer les documents afférents à cette décision.**

#### **09 – AMORTISSEMENT PANNEAUX SIGNALÉTIQUES**

La commune a acheté des panneaux signalétiques via la CC2T en 2018 pour un montant de 897.70 €. (Achat enregistré sur le compte 2041511).

Le comptable public nous demande d'amortir cet achat par les écritures suivantes :

Dépense inscrite à l'inventaire sous le numéro 6-2041511-2017/01

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, DÉCIDE d'amortir cette dépense en 1 seule fois sur le budget 2021 comme suit :**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Compte 6811-042</b>	<b>897.70 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Compte 28041511-040</b>	<b>897.70 €</b>

**AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

#### **10 – DIVERS et INFORMATIONS**

## **1. Servitudes d'alignement EL7**

B. Chénot nous informe par lecture du texte suivant (source www.dorgat.fr) que :

*« Les servitudes d'alignement sont utilisées par l'administration sous forme de plans d'alignement, afin de moderniser et élargir les voies publiques. Ces plans fixent la limite de séparation des voies publiques et des propriétés privées (article L.112-1 alinéa 1<sup>er</sup> Code la voirie routière).*

*Créées sous le Premier Empire par Napoléon Bonaparte, les servitudes d'alignement EL7 sont répertoriées sur l'ancien cadastre napoléonien du territoire français.*

*Les collectivités ont aujourd'hui des besoins différents en matière d'urbanisme et d'organisation de leur territoire. Or, certains de leurs projets peuvent être mis en échec aussi bien par la présence d'un alignement EL7 du cadastre napoléonien, que par son absence. Les collectivités sont donc de plus en plus tentées de modifier le plan des servitudes d'alignement EL7 portant sur leur territoire.*

*La révision du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion pour la collectivité concernée, de s'interroger sur le maintien ou non des alignements EL7.*

*Les servitudes d'alignement sont annexées au PLU sous la forme d'un plan de servitudes d'utilité publiques, fournit par l'Etat. Pour ce faire, l'Etat a besoin de connaître les servitudes EL7 dont bénéficie la Commune, mais également si la Commune souhaite les conserver ou les suspendre. Les alignements EL7 conservés sont reportés en annexes du PLU, au sein même du plan des servitudes d'utilité publiques, et demeurent opposables aux demandeurs d'urbanisme.*

*A l'inverse, la Commune peut choisir de suspendre certains alignements EL7. Ces alignements non reportés en annexe du PLU cesseront de s'appliquer un an après l'approbation du PLU, et deviendront à partir de cette date, inopposables aux demandes d'urbanisme. Ces alignements ne disparaissent pas pour autant, car ils pourront être réactivés ultérieurement par la Commune, suite à une prochaine procédure d'évolution du PLU. Pour supprimer définitivement un alignement, il faut procéder à une procédure spécifique de modification du plan d'alignement avec enquête publique. De même, la procédure de révision du PLU ne permet pas la création de nouveaux alignements, ni la modification de l'emprise des alignements existants. Pour ce faire, la Commune doit engager la procédure spécifique susmentionnée de modification du plan d'alignement.*

*Dans tous les cas, les conséquences ne sont pas négligeables car elles permettent aux collectivités de bénéficier d'avantages considérables, et de contraindre les propriétaires riverains de voies publiques. Dès la publication du plan d'alignement, le sol des propriétés non bâties est rattaché à la voie publique, alors que les propriétés bâties ou closes de murs sont frappées de servitudes de reculement et d'interdictions de travaux confortatifs. Cette contrainte à l'égard des propriétaires est souvent considérée comme un mode de cession forcée de propriété car le propriétaire ne peut plus effectuer de travaux. A terme, l'immeuble devient la propriété de la commune lorsqu'il n'y a plus qu'à le démolir parce qu'il est devenu impossible de faire autrement. Le propriétaire est toutefois en droit de prétendre à une indemnité fixée à l'amiable, ou à défaut, à une indemnité fixée et payée comme en matière d'expropriation. »*

**Suite à cette lecture, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de la suspension de la servitude d'alignement EL7.** Cette suspension pourra être réactivée ultérieurement par la Commune suite à une prochaine procédure d'évolution du PLU.

## **2. Informations école et proposition de subvention pour financement partiels des transports méridiens.**

B. Chénot nous informe qu'une nouvelle enquête sera proposée par le Syndicat 3V à la rentrée 2021. L'objectif de ce questionnaire sera de mieux cibler les besoins en termes de transports scolaires méridiens.

Il expose également son souhait d'augmenter la participation de la Commune au financement de ces transports pour les enfants de Lagney. Il propose que la Commune prenne à sa charge 50 % du montant du reste à charge aux parents pour le financement du transport méridien. Et cela sans imposer un nombre minimum d'élève utilisant l'autobus. Il souhaite proposer un montant fixe type « forfait » pour les parents.

Après échanges entre les Conseillers, il est convenu que cette proposition devra être exposée au Conseil Municipal de la Commune de Pagney-Derrière-Barine afin de d'envisager que les deux communes s'associent dans ce projet de financement.

Il est suggéré que si la proposition est retenue, que le Syndicat 3V soit l'administrateur de ces nouvelles dotations.

## 11 – ZONAGE PLUi

B. Chénot rappelle à tous les Conseillers qu'il leur a été envoyé par courriel le 01.04.2021, le rapport de l'AFAFE (Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental) intitulé « Étude d'impact de l'aménagement foncier de la Commune de Lagney, Février 2021 ».

→ Ce rapport expose la nécessité d'ajouter au PLUi les éléments remarquables à protéger.

Ainsi le « Tableau de repérage des Éléments Remarquables » exposé et validé par le Conseil Municipal lors de la séance du 22 Janvier 2021 sera associé au PLUi. Il devra être complété avec les deux éléments suivants :

- La protection des haies existantes le long de la voie ferrées
- La protection des haies existantes sur le chemin rural dit des Hauts de Sat le long des parcelles 106-15-60-26-64-65-66-67-68

J. Mathieu se propose de mettre à jour le document.

→ Il nous informe également que les parcelles retenues pour envisager une zone artisanale AUX est située dans un secteur à enjeu environnemental dit « moyen ».

Après débat, il est proposé une nouvelle zone à réserver : la parcelle ZM 27 appartenant à la Commune, d'environ 1ha34 80 qui pourrait être divisée en trois secteurs :

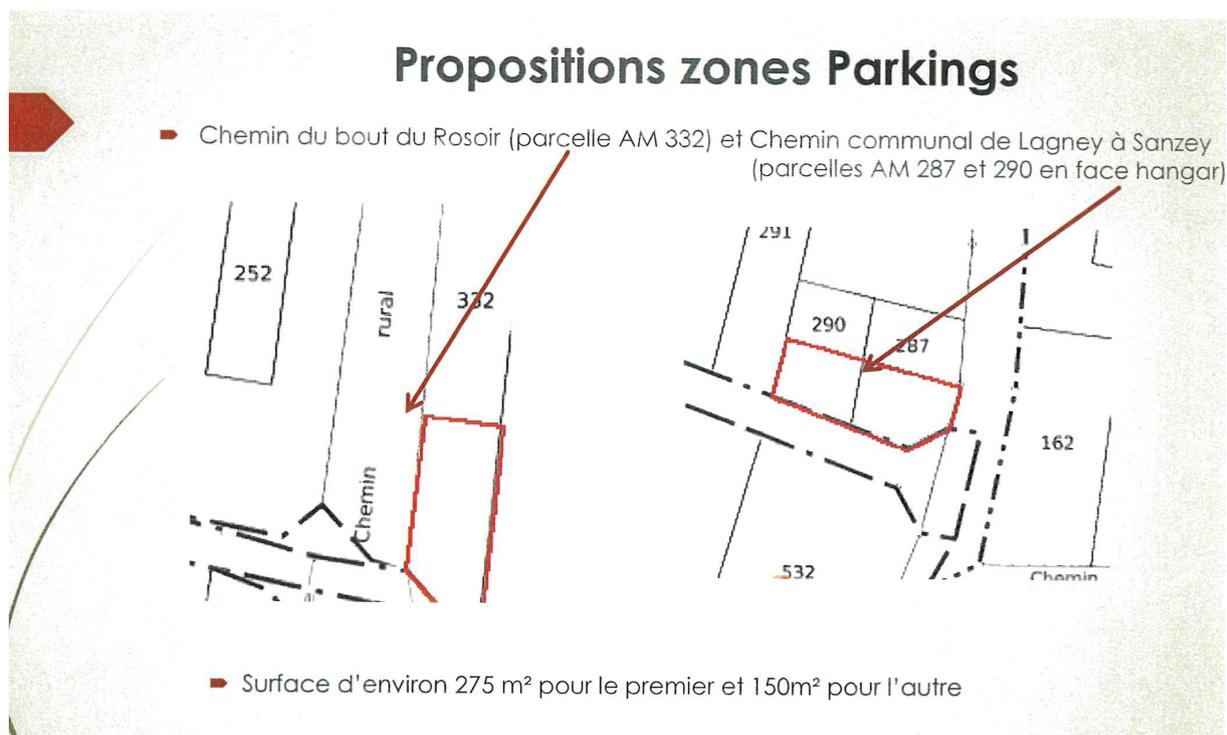
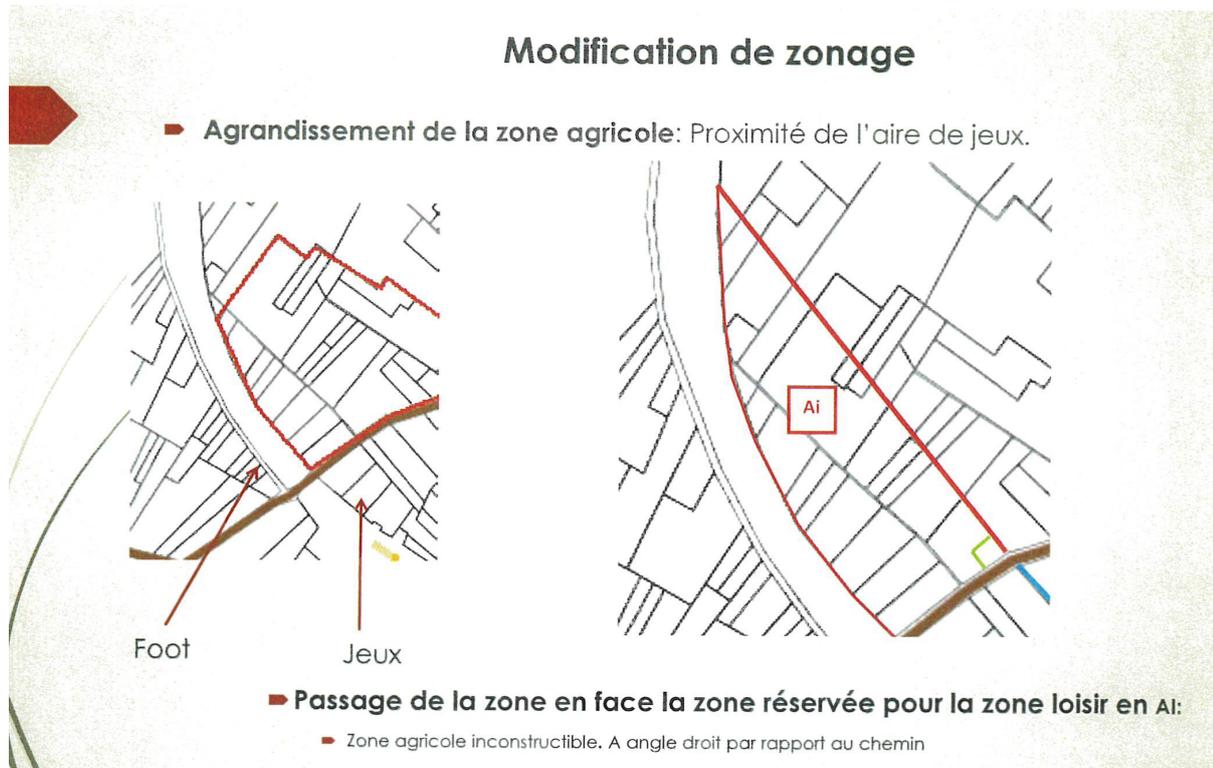
ZM	27	LA VIEUX PRE	Surface /	1 34 80
----	----	--------------	-----------	---------

- Zone artisanale
- Zone pour dépôt des déchets verts
- Zone de terrain / à définir

## Avis et propositions du conseil municipal auprès de la Communauté de Communes Terres Toulaises sur la création d'une zone artisanale et modification d'un intitulé de zonage.

Un tiers de la parcelle ZM 27 (la partie de la parcelle faisant l'angle avec la route communale) soit proposée d'être classé en zone AUX (Activité commerciale et Artisanale)

Il a également été proposé de retirer des zones A les parcelles suivantes pour les inscrire en zone UJ



## Propositions zone AUX

- Ouvrir une zone de 4500 m<sup>2</sup> environ pour accueillir en particulier Auto des côtes et un garage en face du hangar agricole route de Bouvron.



Cette zone est intégrée dans les zones à réserver. Le terrain ZM27 d'une surface de 13480 m<sup>2</sup> appartient à la commune  
 Une deuxième partie de 3500 m<sup>2</sup> pourra être utilisée à terme par une zone de stockage de déchets verts.  
 L'utilisation de la dernière partie reste à définir.

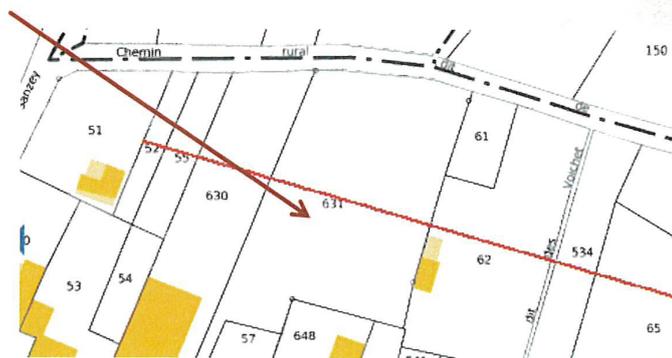
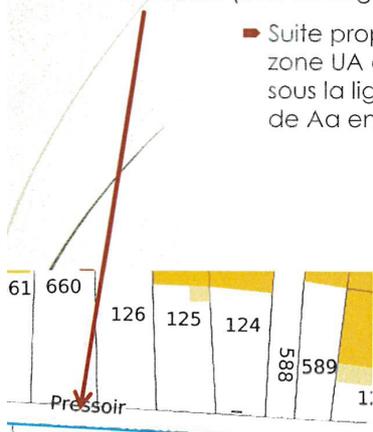
Afin de permettre ces aménagements, le bail doit être résilié avant juin 2021.

- Environ 4500 m<sup>2</sup>
- Zone située face un hangar agricole en cours de cession avec Projet de centre équestre. Autre activité possible.

## Propositions Zones UJ: zone annexe et garages liés aux habitations

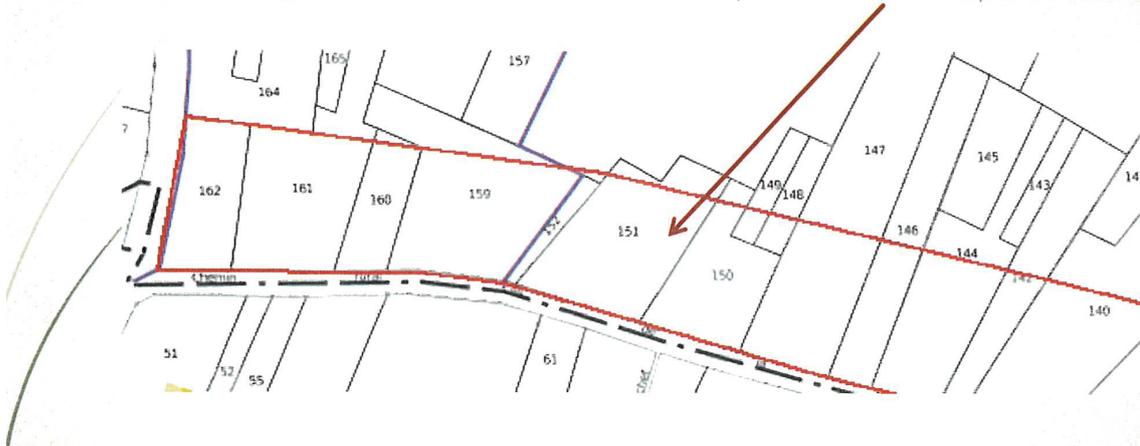
- A l'arrière des maisons rue du Rosoir et en cohérence avec la réservation prévue pour élargir le sentier en chemin. Laisser en NJ et se limiter à élargir le chemin et autoriser la construction de garages sur les parcelles 128, 661,660,126,123,124,588,589,122 à l'arrière des constructions actuelles (6 m de large)

- Suite proposition de M.Couteau lors de la réunion du 25/03/2021: à l'arrière de la zone UA et pour les parcelles AM52, 55, 630, 631, 62, 534, 65 passer la zone sous la ligne rouge de NJ en UJ et la zone au dessus de la ligne jusqu'au chemin de Aa en Nv.



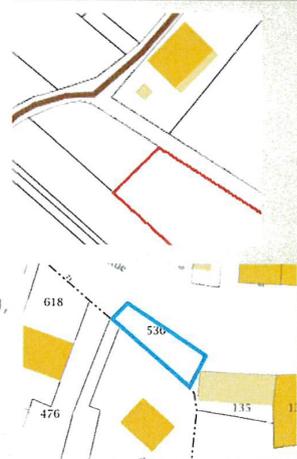
## Proposition zone NV

- Du Hangar Floquet au pont de la Gare, section AL, avoir une zone NV de 35m de profondeur environ le long des ruelles Thiebaut et Racheuse à la place de la zone Aa prévue initialement.



## Propositions de réservations

- **Croisement rues du Rosoir et du Petit Rosoir.**
  - Couper l'angle à 45° pour améliorer la visibilité
  - Triangle 3 m de coté environ
- **Zone déchets verts**
  - Prévoir une évolution de la politique Com Com
  - Il faut se positionner pour ne pas être pris au dépourvu
    - terrain communal route de Bouvron
    - Parcelle ZM27 – 3500 m<sup>2</sup> à coté de la zone artisanale.
    - L'utilisation du reste de la parcelle (5480 m<sup>2</sup>) reste à définir
- **Parcelle AN 536 au Rosoir avant le lavoir**
  - Ancien Agayoir communal (Construction en pierre située à proximité d'une arrivée d'eau, disposant d'une faible retenue d'eau et destiné à l'origine au nettoyage des pattes des Chevaux (détrempeage, entretiens, soins, etc.).
  - Pour aménagement à long terme de la zone.
  - **Attention à conserver l'accès à la parcelle urbanisée AM616**



Clôture de la séance du conseil municipal à 23h10.

VU par Nous Maire de la Commune de Lagney, pour être affiché le 16/04/2021 à la porte de la Mairie

Le Maire  
Bernard CHENOT